ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_43-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 10 MAI 2023 N°D23_05_10_43

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité: 03 mai 2023

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 19

Déléqués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN

Dépôt de pouvoirs : Gianni GUERINI à Lucas PUGIN

Absents:

Excusés: Aline WATT CHEVALLIER,

Non excusés : Gilles VANDERMARLIERE, François FILET, Barthelemy GONZALEZ

RODRIGUEZ, Arnaud LAYAT

OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 12 avril 2023,

CONSIDERANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_43-DE

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 12 avril 2023 à Arbusigny.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS

Michel BERTHET

Recu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 10 MAI 2023 N°D23 05 10 44

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité: 03 mai 2023

Délégués titulaires en exercice: 30 Délégués titulaires présents: 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Déléqués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN

Dépôt de pouvoirs : Gianni GUERINI à Lucas PUGIN

Absents:

Excusés: Aline WATT CHEVALLIER,

Non excusés : Gilles VANDERMARLIERE, François FILET, Barthelemy GONZALEZ

RODRIGUEZ, Arnaud LAYAT

OBJET: PROCHAINE REUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, nº PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_44-DE

compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE:

DE FIXER la prochaine réunion à VILLARD, le 14 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

Michel BERTHET



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 10 MAI 2023 N°D23_05_10_45

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité: 03 mai 2023

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Déléqués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Michel BERTHET

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN

Dépôt de pouvoirs : Gianni GUERINI à Lucas PUGIN

Absents:

Excusés: Aline WATT CHEVALLIER,

Non excusés : Gilles VANDERMARLIERE, François FILET, Barthelemy GONZALEZ

RODRIGUEZ, Arnaud LAYAT

<u>OBJET</u>: RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

<u>NB</u>: Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

Recu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_45-DE

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi nº 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'eau potable,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par les services du syndicat,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 suivi en régie pour 28 communes du Syndicat est complet,

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement à l'occasion de deux assemblées délibérantes différentes pour attribuer un temps plus important à chacune des présentations,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPOUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service d'eau potable relatif à l'exercice 2022 suivi en régie sur 28 communes,

DE TRANSMETTRE ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS

Michel BERTHET

ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_46-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 10 MAI 2023 N°D23_05_10_46

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité: 03 mai 2023

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents: 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN

Dépôt de pouvoirs : Gianni GUERINI à Lucas PUGIN

Absents:

Excusés: Aline WATT CHEVALLIER,

Non excusés : Gilles VANDERMARLIERE, François FILET, Barthelemy GONZALEZ

RODRIGUEZ, Arnaud LAYAT

OBJET: MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT N° 2023MAPA06 - PROGRAMME 2023 - ATTRIBUTION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Publié le 17/05/2023

ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_46-DE

VU la délibération n° D23_03_08_32 en date du 8 mars 2023 portant sur l'autorisation à lancer le marché pour le programme 2023 de travaux en eau et assainissement N°2023MAPA06,

CONSIDERANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif global de 1 367 000 € HT et qu'il est alloti comme suit :

LOT 1	LOT 1A	Boëge – Déconnexion Fellières	Assainissement
	LOT 1B	Saint André de Boëge – Chez Larpin Tranche 2	Eau
LOT 2	LOT 2A	Bogève – Route du Croue	Eau
	LOT 2B 1	Burdignin – Carraz	Assainissement
	LOT 2B 2	Burdignin - Carraz	Eau
LOT 3	LOT 3A	Reignier-Esery – Rue de Bersat	Eau
	LOT 3B	Fillinges - Soly	Assainissement

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux eau et assainissement:

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 21 mars 2023 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 14 avril 2023 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 3
- Date d'ouverture des plis : 14 avril 2023 à 14h00
- Démarrage des travaux : 2023

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix: 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- -Respect de l'environnement : 15 points

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles des entreprises suivantes :

LOT 1: Communes de Boëge et de Saint-André-de-Boëge - Groupement SARL **DECARROUX TRAVAUX PUBLICS / SAS Gilles GERVAIS**

Pour un montant total de 415 106,40 € HT Part budget Eau : 139 626,35 € HT

Part budget Assainissement : 275 480,05 € HT

LOT 2: Communes de Bogève et de Burdignin - Groupement SARL DECARROUX TRAVAUX PUBLICS / SAS Gilles GERVAIS

Pour un montant total de 477 128,01 € HT Part budget Eau: 303 287,98 € HT

Part budget Assainissement: 173 840,03 € HT

LOT 3: Communes de Reignier-Esery et de Fillinges - Groupement SARL DECARROUX TRAVAUX PUBLICS /SARL A. CLAPASSON ET FILS

Pour un montant total de 401 806,30 € HT Part budget Eau: 283 138,95€ HT

Part budget Assainissement : 118 667,35 € HT

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec chacun des candidats classés en 1ère position pour les lots 1 et 2 et 3.

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_46-DE

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE:

D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés publics de travaux,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS

Michel BERTHET





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 10 MAI 2023 N°D23 05 10 47

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité: 03 mai 2023

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents: 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN

Dépôt de pouvoirs : Gianni GUERINI à Lucas PUGIN

Absents:

Excusés: Aline WATT CHEVALLIER,

Non excusés : Gilles VANDERMARLIERE, François FILET, Barthelemy GONZALEZ

RODRIGUEZ, Arnaud LAYAT

OBJET: ACCORD-CADRE À BONS **POUR** DE COMMANDES LES PRESTATIONS DE CURAGE N° 2023A0004 - AUTORISATION À SIGNER

NB: Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des OUATRE **RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale.

Recu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023



ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_47-DE

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D23_03_08_30 en date du 8 mars 2023 portant sur l'autorisation à lancer l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de curage N° 2023AOO04,

CONSIDERANT que le marché a été lancé suivant une procédure d'appel d'offres ouverte pour un montant prévisionnel maximum global de 600 000 € HT pour la durée totale de 4 ans,

Rappel des principales étapes de la procédure :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 15/03/2023, avec une publication sur la plateforme des marchés publics www.mp74.fr le 17/04/2023, une publication au BOAMP le 18/03/2023 et une publication au JOUE le 20/03/2023
- Date limite de remise des offres le 18/04/2023 à 12h00
- Réunion de la Commission d'appel d'offre le 26/04/2023 à 16h30 et 10/05/2023 à 19 H 00

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 avril 2023 à 16h30 et a attribué les accords-cadres à bons de commandes des lots 1 et 2 aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot 1 « Curage et entretien de postes de relevage et d'ouvrages de station d'épuration » à l'entreprise ICART SAS, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 40 000,00 € HT,

Lot 2 « Curage et inspection télévisuelle (ITV) des réseaux d'assainissement » au groupement d'entreprises SARL TECHNI-CANA / SARL RAY ASSAINISSEMENT, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 80 000,00 € HT,

CONSIDERANT qu'une demande de précision a été transmise au candidat ayant présenté l'offre la mieux disante pour le lot 3 « Vidange d'installations d'assainissement non collectif et semi-collectif », par le biais de la plateforme des marchés publics www.mp74.fr, en date du 28/04/2023 avec une réponse souhaitée pour le 05/05/2023 à 12h00 au plus tard,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 mai 2023 à 19h00 et a attribué l'accord-cadre à bons de commandes du lot 3 à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

Lot 3 « Vidange d'installations d'assainissement non collectif et semi-collectif », à l'entreprise ICART SAS, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 30 000,00 € HT,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_47-DE

DECIDE A L'UNANIMITE:

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les accords-cadres de curage mentionnés ci-dessus,
- Tout document relatif à l'attribution des accords-cadres,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

> Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

Michel BERTHET

ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_48-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 10 MAI 2023 N°D23 05 10 48

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité: 03 mai 2023

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Michel BERTHET

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Régine REMILLON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, Bruno FOREL, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN

Dépôt de pouvoirs : Gianni GUERINI à Lucas PUGIN

Absents:

Excusés: Aline WATT CHEVALLIER,

Non excusés : Gilles VANDERMARLIERE, François FILET, Barthelemy GONZALEZ

RODRIGUEZ, Arnaud LAYAT

OBJET: CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

<u>NB</u>: Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Recu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_48-DE

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique relatif aux groupements de commande,

CONSIDERANT que le SYDEVAL et ses collectivités membres ont la volonté d'engager un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale qui doit permettre d'établir un état des lieux précis des ouvrages constitutifs des réseaux du SYDEVAL, mais aussi d'analyser le fonctionnement des réseaux des communes raccordées, et de proposer des améliorations ou des travaux en adéquation avec ses besoins, en tenant compte des obligations règlementaires,

CONSIDERANT que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat,

CONSIDERANT le projet de convention de groupement de commandes pour lancer le marché ayant pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de la STEP de MARIGNIER,

CONSIDERANT que les 5 membres du groupement sont :

- -Le Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation (SYDEVAL)
- -Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)
- -La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM);
- -La Commune de MIEUSSY
- -La Régie des Eaux Faucigny-Glières

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement de commandes proposé est le SYDEVAL,

CONSIDERANT que l'étude comportera 5 phases :

Phase 1 : Recueil de données, mise à jour des plans des réseaux, mise à jour et création des fiches « ouvrages », recensement et mise à jour de la cartographie des anomalies,

Phase 2 : Mesures de débits et des flux de pollution, Investigations complémentaires

Phase 3 : Modélisation hydraulique et diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement

Phase 4 : Elaboration du programme de travaux du système- Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées du système de Marignier.

Phase 5 : Etude de faisabilité de la STEP.

CONSIDERANT que le SRB ayant son propre bureau d'études, le SRB réalisera lui-même les mesures de débits, de pollution ou toutes autres investigations utiles sur ses réseaux et définira le programme de travaux à réaliser sur ses réseaux de collecte (situés sur la commune de SAINT-JEOIRE et une partie de La TOUR),

CONSIDERANT que le SRB mettra à disposition du prestataire choisi, l'ensemble des données issues de ces investigations et transmettra toutes données nécessaires au prestataire pour la mise en commun des données collectées ainsi que leur interprétation. Ainsi, dans ce cadre, le SRB ne participera financièrement qu'à la mise en commun des données collectées ainsi qu'à leur interprétation. Il ne participera donc qu'aux frais d'une partie de la Phase 4 et de la Phase 5 de l'étude.

CONSIDERANT les deux candidatures de Luc PATOIS et d'Antoine VALENTIN pour représenter le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au sein de la commission d'appel d'offres ad'hoc au groupement de commandes,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID: 074-200036440-20230510-D23_05_10_48-DE

DECIDE A L'UNANIMITE:

D'AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, en précisant bien que le SRB ne participera financièrement qu'à la mise en commun des données collectées ainsi qu'à leur interprétation. Il ne participera donc qu'aux frais d'une partie de la Phase 4 et de la Phase 5 de l'étude.

DE DESIGNER un titulaire et un suppléant pour représenter le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à la commission d'appel d'offres ad'hoc comme suit :

Titulaire: Luc PATOIS

Suppléant : Antoine VALENTIN

D'AUTORISER le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance

Luc PATOIS

Michel BERTHET